

Mai 2024 - Les transports

Article

[ASSURANCE MALADIE] LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans certaines situations, vous pouvez avoir besoin d'un transport pour recevoir des soins, réaliser des examens ou rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge ces frais de transport de façon partielle ou totale **sur prescription médicale du médecin**. La prescription médicale est rédigée **avant le transport** par le médecin, selon votre état de santé et votre niveau d'autonomie.

Pour la prescription de transport, c'est votre état de santé d'abord :

- L'ambulance si vous devez être allongé ou demi-assis, surveillé, sous oxygène, brancardé, porté ou transporté dans des conditions d'asepsie.
- Le véhicule sanitaire léger ou le taxi conventionné si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer, si vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou si votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.
- Le véhicule personnel ou les transports en commun si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Se faire rembourser des frais de transport personnel

Pour le remboursement de vos frais de transport personnel, rendez-vous sur mrs.beta.gouv.fr ou sur votre [compte ameli](#) pour les déclarer en ligne. Simple, économique et rapide, en une semaine, vous êtes remboursé !

Pour en savoir plus

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/remboursements/rembourse/frais-transport>

Post réseaux sociaux

[La prescription de transport] Dans certaines situations, un assuré a besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez lui après une hospitalisation.

► Le professionnel de santé peut remettre une prescription de transport, adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie de son patient :

- ✓ Nécessité d'être allongé ou semi-assis : ambulance
- ✓ Besoin d'une aide pour se déplacer : véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné
- ✓ Possibilité de se déplacer seul ou accompagné d'un proche : véhicule personnel ou transport en commun

💡 L'[Assurance Maladie](#) peut prendre en charge les frais de transport, si l'état de santé du patient le justifie et sous certaines conditions.

En savoir plus : <https://lnkd.in/e6B4r5Nj>

Visuel

